

SEANCE DU 12/05/2010

Sont présents :

Mr. J.PIETTE, Bourgmestre - Président ;
Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,
J. BRUNINX, Echevin(e)s ;
Mmes, Mrs. M. THIJS, J. VAN DER WIELEN, M. MALHERBE,
S. FRAIKIN, V. FRANSSSEN, A. DEBRUS, Ph. KNAPEN,
M. DISTEXHE, M.A. SIMON, A. MONAMI, R. DECKERS,
- Conseiller(ères) ;

Excusés : Mr le Conseiller J.CL.MALCHAIR, Mr le Conseiller
P.DEFRAIGNE, Mr le Président du CPAS ff B.CAMAL ;

Absent : Mr le Conseiller A.TILKIN

Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre propose d'inscrire en urgence les dossiers suivants :

- A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire le 21 juin 2010
- INTRADEL - Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2010
- I.I.L.E. - Assemblée générale ordinaire le 21 juin 2010

L'urgence est votée à l'unanimité.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture aux membres du Conseil du courrier transmis par Monsieur le Ministre Benoît Lutgen de ce 4 mai félicitant les membres du Conseil Communal d'avoir saisi l'opportunité qui leur était offerte d'élaborer une véritable stratégie de développement, cohérente et réfléchie en faisant de son Programme Communal de Développement Rural un véritable Agenda 21.

(1) CPAS - COMPTE EXERCICE 2009 - APPROBATION DES COMPTES
BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2009 DU COMPTE
DE RÉSULTATS 2009 ET DU BILAN 2009

Monsieur le Bourgmestre commente le compte exercice 2009 du C.P.A.S., service ordinaire et service extraordinaire.

Après discussions utiles,

Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité :

- les comptes annuels du C.P.A.S. pour l'exercice 2009 :

a) ordinaire :

Résultat Budgétaire :	- 100,93€
Résultat Comptable :	0,10€
Engagements à reporter	101,03€

b) extraordinaire :

Résultat Budgétaire :	780,19€
Résultat Comptable :	780,19€
Engagements à reporter	0€

- le compte de résultats année 2009.
- le bilan 2009.

**(2) CPAS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE EXERCICE 2010**

Le Conseil communal

Monsieur Le Bourgmestre commente la modification budgétaire n°1 exercice 2010 du C.P.A.S., service ordinaire et service extraordinaire.

Après discussions utiles,

Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité la modification budgétaire n°1 exercice 2010 du CPAS se clôturant comme suit :

Service ordinaire

**Recettes 1.700.043,62 €
Dépenses 1.700.043,62 €**

Service extraordinaire

Recettes 26.480,19 €

Dépenses 25.700,00 €

Boni 780,19 €

**(3) CPAS - CONVENTION CSD (CENTRALE DE SERVICES À
DOMICILE)**

Le Conseil Communal,

Approuve à l'unanimité la convention
suivante :

Entre, d'une part,

le Centre Public d'Action Sociale de Bassenge, dénommé ci-après
le C.P.A.S., représenté par son président ff, Monsieur Bruno
CAMAL , et sa secrétaire ff, Madame Armelle NIESTEN,

et, d'autre part,

l'asbl Centrale de Services à Domicile - Réseau Solidaris,
dénommée ci-après l'asbl C.S.D., dont le siège social est établi
rue de la Boverie 379 à 4100 Seraing, représentée par Madame
Liliane HARDENNE, directrice générale.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1

Le C.P.A.S. de Bassenge recourt en application de l'article 61
de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, à la
collaboration de l'asbl C.S.D. dans les cas et suivant les
modalités énoncées aux articles 2 à 4 et moyennant une
contribution financière octroyée dans les limites énoncées aux
articles 5 à 8 de la présente convention.

Cette collaboration entre l'asbl C.S.D et le C.P.A.S. ne porte
pas préjudice à la possibilité pour ce dernier de souscrire,
dans les mêmes conditions, des conventions avec d'autres
services identiques, ce, dans le souci du respect du libre choix
des personnes aidées.

Article 2

Seules les prestations visées par les dispositions réglementaires agréant et subsidiant les services d'aide aux familles et aux personnes âgées peuvent donner lieu à l'application de la présente convention, pour autant qu'elles soient fournies par des aides familiales ou services détenteurs du brevet ou du certificat ou par des stagiaires agréées par le Ministère compétent.

Article 3

Le service d'aide aux familles s'engage notamment et indépendamment d'autres services pouvant être ultérieurement organisés, à mettre temporairement et sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses des aides familiales à la disposition des familles, des personnes âgées ou des personnes gravement handicapées qui en font la demande pour les assister ou les remplacer dans l'accomplissement de leurs tâches familiales.

Article 4

Le service d'aide aux familles fonctionne conformément aux dispositions légales ou réglementaires et instructions du Ministère de la Région Wallonne - Division du Troisième Age et de la Famille.

Les demandes d'aide seront adressées au service d'aide aux familles soit par le C.P.A.S. soit à la demande de particuliers.

L'intervention de l'aide familiale sera précédée d'un accord du CPAS faisant suite à l'enquête sociale réalisée par le travailleur de la CSD.

Les formalités administratives (enquête préalable, établissement des revenus et charges, perception des interventions à payer par les familles secourues, demandes de subsides, ...) incombent dès lors au service d'aide aux familles.

Dans tous les cas, le service précisera au C.P.A.S. par voie de courrier postal ou de courriel:

- la nature et la durée de l'aide,
- le montant de l'intervention de la famille.

Article 5

Le C.P.A.S. ou l'un de ses organes habilités (le Conseil ou le Bureau Permanent), seul compétent pour accorder cette aide sous forme d'une intervention financière, ne peut agir que moyennant décision adoptée en fonction d'une situation particulière et ce aux fins d'assurer le principe de l'individualisation de l'aide sociale.

Sa décision est transmise à la CSD dans un délai de 7 jours calendrier, en cas d'absence de réponse passé ce délai, l'accord du CPAS est acquis.

Article 6

Le C.P.A.S. s'engage à verser une redevance forfaitaire fixée à 1,66 € par heure prestée.

Cette redevance est adaptée au 1^{er} janvier de chaque année sur base de l'index de la Commission paritaire 318.01 des aides familiales en vigueur au 1^{er} septembre de l'année précédente.

L'asbl C.S.D. s'engage à ne pas réclamer au C.P.A.S. cette intervention dès que le montant horaire dû par le bénéficiaire (en vertu de l'application du barème ministériel du taux d'intervention des familles) est supérieur au barème maximum.

Article 7

Cette participation sera liquidée sur présentation d'états mensuels à établir par le service d'aide aux familles reprenant un tableau récapitulatif mentionnant le nom et l'adresse des bénéficiaires ainsi que le nombre d'heures prestées.

Article 8

Le C.P.A.S. a le droit d'exercer sous toute forme, un contrôle sur les prestations qui font l'objet de la présente convention ainsi que sur le calcul des interventions.

Article 9

Toute modification des règles conditionnant le bon fonctionnement des services d'aide aux familles entraînera obligatoirement la renégociation de la présente convention. Elle pourra être suspendue ou annulée pour non respect de tout article ou clause y prévu.

Article 10

Des réunions entre les représentants du C.P.A.S. et du service pourront être organisées à l'initiative d'une des deux parties afin de se concerter sur l'aide sociale accordée et sur les manières d'améliorer la qualité des services prestés.

Article 11

La présente convention prendra cours au 01/04/2010.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois au moins avant l'expiration de chaque année.

Ce renouvellement est toutefois subordonné à l'approbation par le Conseil Communal de BASSENGE des crédits nécessaires portés au budget par le C.P.A.S.

Fait à Seraing, en double exemplaire, le 01/04/2010

Pour la CSD-Solidaris,

Pour le CPAS,

La Directrice générale,

La Secrétaire ff, Le

Président ff,

L. Hardenne

A.NIESTEN

B.CAMAL

(4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 AVRIL 2010

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 avril 2010 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 04 mai 2010 avec la convocation pour le conseil communal de ce 12 mai 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 avril 2010 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 avril 2010 est donc approuvé.

**(5) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR
LE REMPLACEMENT DES CHÂSSIS DE LA MAISON MITOYENNE À
LA MAISON COMMUNALE DE ROCLERGE S/GEER**

2010 - Remplacement châssis Cobben - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010 - Remplacement châssis COBBEN relatif au marché "2010 - Remplacement châssis COBBEN" établi par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.300,00 € hors TVA ou 7.623,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire extraordinaire 2010 ;

Considérant que le crédit sera financé sur fonds propres.

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010 - Remplacement châssis COBBEN et le montant estimé du marché "2010 - Remplacement châssis COBBEN", établi par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.300,00 € hors TVA ou 7.623,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(6) ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MARCHÉ POUR
REPEINDRE LES CORNICHES DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS
COMMUNAUX

**2010 - Mise en peinture des corniches - Approbation
des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010 - Mise en peinture des corniches relatif au marché "2010 - Mise en peinture des corniches" établi par le Service technique;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (Maison communale de GLONS), estimé à 5.910,00 € hors TVA ou 7.151,10 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Maison communale de BOIRS), estimé à 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Maison communale de ROCLERGE), estimé à 7.400,00 € hors TVA ou 8.954,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Maison communale de BASSENGE), estimé à 2.900,00 € hors TVA ou 3.509,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 21.710,00 € hors TVA ou 26.269,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire ;

Considérant que le crédit sera financé sur fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010 - Mise en peinture des corniches et le montant estimé du marché "2010 - Mise en peinture des corniches", établi par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.710,00 € hors TVA ou 26.269,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(7) PLAN TRIENNAL 2010-2012

Le Conseil communal,

Vu le nouveau décret du Conseil Régional Wallon du 21 décembre 2006 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 relatifs aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt publics;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le programme triennal des travaux et le principe de la demande de subvention auprès de Monsieur le Ministre compétant de la Région wallonne;

Considérant que la désignation des adjudicataires entre exclusivement dans les attributions du Collège Communal;

Vu le tableau récapitulatif du programme 2010 - 2011 - 2012:

Année 2010:

1) Réfection de trottoirs à:

- ROCLERGE - rue François Bertrand
- EBEN-EMEAL - rue Haute
- EBEN-EMAEL - rue de la Vallée
- EBEN-EMAEL - chaussée des Grenadiers

Estimation des travaux à 129.651,50 € TVA comprise

Année 2011

1) Raccordement des immeubles particuliers au collecteur principal -
Grand Route à WONCK.

Estimation des travaux à 211.640,00 € TVA comprise

Année 2012

1) Egouttage et réfection de la voirie - rue Sous Waer à WONCK

Estimation des travaux à 529.042,50 € TVA comprise

2) Egouttage et réfection de la voirie - Rue du Brou à WONCK

Estimation des travaux à 71.741,25 € TVA comprise

3) Egouttage et réfection de la voirie - Grand Route à WONCK

Estimation des travaux à 640.600,00 € TVA comprise

DECIDE à l'unanimité :

D'établir les fiches techniques relatives à ces dossier et de transmettre le dossier à la Région Wallonne en vue d'obtenir les subsides dans le cadre du plan triennal 2010 - 2011 et 2012.

Un exemplaire de ce dossier sera transmis à l'A.I.D.E.

**(8) FABRIQUE D'EGLISE SAINT LAMBERT DE BOIRS - COMPTE
EXERCICE 2009**

Le Conseil communal,

**Par 12 voix pour (CDH et OSER) et 4
abstentions (P.S. et Mme M. THIJS)**

EMET un avis favorable sur le compte
exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Boirs :

Recettes	31.483,52 €
Dépenses	28.866,44 €
Excédent	2.617,08 €

**(9) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DE MONSIEUR LE
BOURGEMESTRE**

Le Conseil communal,

CONFIRME à l'unanimité :

Les ordonnances de Police de Monsieur le Bourgmestre du :

- 01.04.2010 - Travaux de mise en conformité des réservoirs d'hydrocarbures rue Jonas à Glons.
- 12.04.2010 - Travaux de réfection de dalles de béton « chemin de Honse » à Eben-Emael.

- 20.04.2010 - Travaux de mise en conformité de réservoirs d'hydrocarbures rue Lulay à hauteur du n° 53 à Glons.
 - 03.05.2010 - Travaux de pose d'une toiture rue Haut Vinâve, 98 à Glons.
-

**(10) ADOPTION DE MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION LORS DE
LA VISITE GUIDÉE À BORD D'UN PETIT TRAIN LE 30 MAI
2010**

Le Conseil communal,

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du
C.D.L. ;

Vu le règlement de Police arrêté le 8 mars
2007 ;

Vu l'objet repris sous rubrique ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de
prendre les mesures temporaires visant réglementer la
circulation rue de Brus, Chemin des Ecoliers, via Jecore sous le
Pont de l'autoroute, rue du Beau Caillou, section de la via
Jecore, rue du Vicinal le 30 mai 2010 de 14h00 à 18h00 en raison
de la visite guidée de la vallée à bord d'un petit train ;

ARRETE à l'unanimité :

Art.1 : Le 30 mai 2010 de 14h00 à 18h00, la circulation sera
mise en sens unique dans les rues suivantes :

- rue de Brus → sens vers Boirs
- chemin des Ecoliers → sens vers la rue Aux Crameux
- via Jecore sous le Pont de l'Autoroute → sens vers rue de l'Eglise
- rue du Beau Caillou → sens vers Eben
- rue du Vicinal → sens vers rue d'Eben

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1 et F19.
Cette mesure sera rappelée à chaque intersection.

Art.2 : Exceptionnellement une partie de l'itinéraire cycliste reliant la rue du Beau Caillou à la rue du Vicinal pourra être emprunté par le petit train.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Art.4 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L 1133-1 du C.D.L.

Art.5 : Le présent arrêté sera communiqué pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de lère Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, au Dirigeant du Commissariat local, à la police locale (service roulage), au service Communal des Travaux **pour exécution** ainsi qu'aux organisateurs.

**(11) MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION LORS DE
L'ORGANISATION DU WEEK-END DES GÉANTS À ROCLERGE
S/GEER 22 ET 24 MAI 2010**

Le Conseil Communal ;

Vu la demande introduire par Monsieur Bruno CAMAL, représentant « LES SOTTAIS DE LA VALLEE DU GEER », rue des Bannes, 17 à ROCLERGE S/GEER tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un week-end des Géants » les 22 et 24 mai 2010 ;

Attendu que cette manifestation a été autorisée par Monsieur le Bourgmestre ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L. ;

ORDONNANCE à l'unanimité :

Art. 1 : du 21 mai 2010 au 25 mai 2010, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits

- Place Louis Piron (entre le n° 1 et le pont du Geer)
Ces interdictions seront matérialisées par la pose de signaux E3 et C3.

Art. 3 : La circulation sera interdite sur toute la place Louis Piron du 22 mai 2010 à partir de 15 heures au 23 mai 2010 à 6 heures et le 24 mai 2010 de 12h00 à 22h00 cette interdiction sera matérialisée par la pose de signaux C3 sur des barrières NADAR et seront placés :

1° au carrefour formé avec la rue du Commerce et la Place de l'Union

2° au carrefour formé par la rue Petit Brou, rue Frenay Nizet et Place Louis Piron

3° au carrefour formé par les rues Jean Derriks, rue François Bertrand et Place Louis Piron

Art. 4 : La mesure édictée sera portée à la connaissance des habitants de la place par les organisateurs pour le 21 mai 2010 au plus tard. Cette information se fera par la distribution d'une copie de la présente ordonnance.

Art. 5 : Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles des peines de police.

Art. 6 : la présente ordonnance sera publiée.

Art. 7 : Expédition de la présente sera adressée :

- Au greffe du tribunal de police
- Au greffe de tribunal de 1^{ère} instance
- Aux services de secours
- A l'IILE
- Au dirigeant de la police locale de Bassenge
- A la police de la basse Meuse (service roulage)
- Au service des travaux de Bassenge
- Aux organisateurs.

**(12) ORDONNANCE DE POLICE POUR L'ORGANISATION D'UN BARBECUE
RUE DU PETIT BROU À ROCLERGE S/GEER LE 12 JUIN 2010**

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite le 29 avril 2010 par Monsieur W. RAEMAËCKERS, représentant les riverains de la rue du Petit Brou à ROCLERGE S/GEER sollicitant l'autorisation d'organiser un barbecue sur le territoire de la Commune de BASSENGE (ROCLERGE /GEER) rue du Petit Brou le 12 juin 2010 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre des mesures temporaires visant à assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1^{er} :
0

Le 12 juin 2010 de 16h00 au 13 juin 2010 à 02h00 la rue du Petit Brou sera interdite à la circulation.

Des barrières Nadar avec des panneaux C3 seront placées à l'entrée de la rue, après le magasin PISART, et à l'intersection avec la rue des Bannes.

Un signal F45a sera placé à l'intersection de la rue des Bannes et de la rue d'Once.

Article 2 : Les barrières Nadar seront placées par les organisateurs et seront enlevées de la voie publique et mises en lieu sûr par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

Article 3 : La mesure édictée sera portée à la connaissance des habitants de la rue précitée, par les organisateurs, pour le 10/06/2010 au plus tard.
Cette information se fera par distribution d'une photocopie de la présente Ordonnance.

Article 4 : Les riverains autorisés circuleront à pas d'homme.

Article 5 : L'interdiction reprise à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules de secours

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement

général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Article 7 : La présente ordonnance sera publiée.

Article 8 : La présente ordonnance sera communiquée pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de lère Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Monsieur le dirigeant du commissariat de la Police locale, à la Police locale de la Basse-Meuse (service roulage), au Service Communal des Travaux, à l'I.I.L.E. par fax, aux services de secours ainsi qu'aux organisateurs.

(13) RÉPARTITION DES SUBSIDES POUR L'ANNÉE 2010

Le Conseil communal,

ARRETE à l'unanimité

comme suit la liste des subsides pour l'exercice 2010 :

761/332-02 GROUPEMENTS DE JEUNESSE

- | | |
|---|--------|
| 1. Patro St Remy Bassenge | 443,73 |
| But : investir dans du matériel afin d'améliorer leurs animations | |
| 2. Patro St Bosco - St Thèrèse Glons | 443,73 |
| But : Achat matériels - camp en Août | |

887,46 €

762/332-02 ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS

- | | |
|---|--------|
| 1. Vie Féminine | 61,97 |
| But : Achat de matériels pour le bricolage et différentes activités | |
| 2. Anciens Chapeliers Notre Dame | 61,97 |
| But : favoriser la formation musicale des jeunes | |
| 3. Cercle Culturel de Wonck | 61,97 |
| But : fonctionnement de l'ASBL | |
| 4. ASBL Fanfares d'Eben | 61,97 |
| But : maintenir la tradition et le folklore (carnaval, cramignons etc ...) | |
| 5. L'Autre Samedi | 198,31 |
| But : création de spectacle - St Nicolas des enfants | |
| 6. Centre Culturel de Bassenge | 123,95 |
| But : développement des activités au profit des habitants | |

7. Comité des fêtes Bassenge	61,97
But : préparation des fêtes foraines et activités diverses	
8. A.C.R.F.	61,97
But : frais de fonctionnement de local occupé	
9 C A L BASSE MEUSE	61,97
But : diverses activités humanistes et laïques	
10. ASBL L'Union Wonck	61,97
But : Fonctionnement de la salle des fêtes	
11. Comité du Carnaval de Wonck	123.95
But : Diverses manifestations- cortège carnavalesque- folklore	

	941.97 €

762/332-03 HARMONIES

1. ASBL Les Amis Unis Emael	61,97
But : couvrir les frais de fonctionnement	
2. Société St Georges	61,97
But : promouvoir le folklore local	
3. Société Ste Cécile Emael	61,97
But : Entretien de la salle	

	185,91 €

763/332-03 PATRIOTIQUES

1. FNAPG FONDS DES BARBELES	75
But : paiement des cotisations	
2. FNAPG GLONS	75
But : évènements patriotiques	
3. FNAPG BASSENGE	75
But : St Nicolas des enfants, gerbes, cotisation	
4. FNAPG ROCLERGE SUR GEER	75
But : participation évènements patriotiques	
5. FNAPG BOIRS	75
But : participation évènements patriotiques	
6. FNAPG WONCK	75
But : participation évènements patriotiques	

	450 €

832/332-02 ACCIDENTS DE TRAVAIL

1. Fonds d'Entraide de la Province de Liège	198,31 €
But : participation financière aux familles victimes d'un accident de travail	

835/332-02 ONE

1. ONE GLONS ET ROCLERGE	637,61
But : fonctionnement, accueil des familles aux consultations	
2. ONE EBEN EMAEL	247,89
But : divers achats : jeux d'enfant, cadeau de bienvenue	

	885,50 €

844/332-02 FAMILLES NOMBREUSES

1. ASBL LIGUE DES FAMILLES	74,37 €
But : développement de la littérature - jeunesse par la lecture en famille	

871/332-02 CROIX JAUNE ET BLANCHE

1. Croix jaune et Blanche	1.115,52 €
But : formation du personnel infirmier	

A .764/332-02 ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. Pétanque Glons	349,11
But : organisation tournoi de pétanque	
2. Football SPL Les Vignes	184,65
But : organisation match et entretien des installations	
3. Football RUSG	550,36
But : organisation match et entretien des installations	
4. Judo Glons	364,25
But : organisation compétition et achat matériel	
5. Pêcheurs Bas Geer	245,19
But : organisation concours de pêche	
6. Les Marcheurs du Geer	117,05
But : organisation journée des marcheurs	
7. Cyclo Geer et Meuse	414,09
But : réunion et organisation de randonnées cyclistes	
8. Viet Vo dao mini	107,51
But : organisation tournoi - et achat matériel	

	2.332,21 €

B. OCTROI SUBSIDES POUR CLUB FOOTBALL URW

Considérant qu'il s'agit d'octroyer au club de football URW de Wonck un subside afin que ce club puisse développer leur sport avec les jeunes et moins jeunes et de pouvoir continuer à entretenir leurs installations sportives ;

DECIDE ,à l'unanimité :

De dispenser le Club de Football de Wonck de l'obligation de fournir les documents comptables et financiers tels que prévus à l'article L3331-5 du CDLD.

D'octroyer au Club de Football de Wonck un subside de **2.011,38 €** destiné à développer leur sport avec les jeunes et moins jeunes et de pouvoir continuer à entretenir leurs installations sportives.

Ce crédit est inscrit à l'article 764/332-02 du budget 2010.

C. OCTROI SUBSIDE POUR CLUB DES ECUREUILS

Considérant qu'il s'agit d'octroyer au club de Gymnastique les Ecureuils de Glons un subside afin que ce club puisse développer leur sport et organiser des stages pour les jeunes et moins jeunes et acquérir les engins nécessaires à leurs activités ;

DECIDE, à l'unanimité :

De dispenser le Club Les Ecureuils de Glons de l'obligation de fournir les documents comptables et financiers tels que prévus à l'article L3331-5 du CDLD.

D'octroyer au Club Les Ecureuils de Glons un subside de **2.176,41 €** destiné à développer le club, d'organiser des stages au profit des jeunes et moins jeunes et d'acquérir les engins nécessaires à leurs activités.

Ce crédit est inscrit à l'article 764/332-02 du budget 2010.

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités 2009, le compte et bilan de l'A.S.B.L. BIBLIOTHEQUE publique ST VICTOR de Glons se clôturant au 31 décembre 2009 tels que annexés à la présente décision.

(15) OCTROI D'UN SUBSIDE À L'A.S.B.L. BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE SAINT VICTOR

Le Conseil Communal,

Vu le rapport d'activités 2009, compte et bilan approuvés par le Conseil Communal de ce jour ;

DECIDE à l'unanimité :

D'octroyer pour l'année 2010 à L'A.S.B.L BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE SAINT VICTOR DE GLONS un subside de 13.000 € inscrit à l'article 767/332-02 et de 5.000 € inscrit à l'article 767/332-03.

(16) RAPPORT ET BILAN DE L'EXERCICE 2009 DE LA COMMISSION DES AÎNÉS

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités 2009, le compte et bilan de la Commission des Aînés à Bassenge se clôturant au 31.12.2009 comme suit : recettes : 11.044,93 €, dépenses : 8.688,39 €, boni de 2.356,54 €.

(17) OCTROI D'UN SUBSIDE À LA COMMISSION DES AÎNÉS

Le Conseil Communal,

Vu le rapport d'activités 2009, compte et bilan approuvé par le Conseil Communal de ce jour ;

DECIDE à l'unanimité :

D'octroyer pour l'année 2010 à la Commission des Aînés de Bassenge un subside de 6.797,87 € inscrit au budget ordinaire 2010 à l'article 763/332-02.

Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine Valérie Hiance quittent la séance.

Monsieur le 1^{er} Echevin Paul Sleyppenn assure la présidence de la séance.

(18) A.S.B.L. AIDE AUX FAMILLES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités et bilan financier des plaines de vacances de l'A.S.B.L Aides aux Familles se clôturant par un bénéfice de 2.743,85 €.

Conseille de revoir certains tarifs à la baisse pour les personnes les plus défavorisées.

(19) OCTROI D'UN SUBSIDE À L'A.S.B.L.AIDE AUX FAMILLES

Le Conseil communal,

Considérant qu'il s'agit d'octroyer à l'A.S.B.L. AIDE AUX FAMILLES un subside afin qu'elle puisse organiser les plaines de vacances 2010 :

Considérant qu'en 2009, 484 enfants ont participé aux plaines de vacances organisées par l'ASBL Aide aux Familles.

Considérant que le coût 2009 s'élevait à 79.049,64 € ;

Considérant dès lors qu'il s'agit de promouvoir ces plaines fréquentées en majorité par des familles de la commune de Bassenge ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant les comptes, bilan et rapport financier de cette A.S.B.L ;

DECIDE à l'unanimité :

D'octroyer à l'A.S.B.L AIDE AUX FAMILLES de Glons un subside de 7.500 €.

Ce crédit est inscrit à l'article 761/332-03 du budget 2010.

Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine Valérie Hiance rentrent en séance.

**(20) APPROBATION DEVIS POUR L'ÉCLAIRAGE DU PERTUIS À
BASSENGE**

Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité :

le devis de la S.A. RESA réf GEC/003/083 pour l'éclairage du passage sous voies situé rue Neuve à Bassenge établit comme suit :

- éclairage de l'intérieur du tunnel pour un montant de 2.288,80 € TVA C.
- éclairage de l'esplanade devant le tunnel à partir du poteau en béton existant pour un montant de 1.358,28 € TVA C

CHARGE le Collège communal de commander la fourniture et le placement de l'éclairage en question.

**(21) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE LA
NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)**

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité

D'adopter la convention dont le texte suit :

CONVENTION O.N.E - COMMUNE DE BASSENGE
--

Entre les signataires :

D'une part, l'ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance - représenté par

Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général.
Chaussée de Charleroi, 95 - 1060 BRUXELLES

Et d'autre part, la Commune de BASSENGE, représentée par:
Monsieur Piette, Bourgmestre
Monsieur Tobias, Secrétaire communal

On entend par :

- ATL : accueil des enfants durant leur temps libre
- décret ATL : Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009.

- coordinateur ATL : le (la) coordinateur (coordinatrice) de l'accueil temps libre

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Bassenge et de régir les modalités du partenariat entre l'ONE et la Commune.

Ces modalités sont décrites ci-dessous.

Article 2. La coordination de l'accueil temps libre

La Commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du décret ATL, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

Article 3. Personnel

La Commune procède à l'engagement d'un coordinateur ATL, sous contrat à durée indéterminée et ½ ETP.

La personne engagée pour assumer la fonction de coordinateur ATL doit disposer au minimum de la formation reprise à l'article 17, §3, alinéa 1er du décret ATL, à savoir : un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court, reconnue par le Gouvernement comme indispensable pour l'exercice de cette fonction, en application de l'arrêté du 14 mai 2009.

Par dérogation, les coordinateurs ATL en fonction à la date d'entrée en vigueur de cet arrêté sont réputés satisfaire à cette condition.

La commune transmet l'identité du coordinateur ATL à l'O.N.E. (O.N.E Service ATL ; chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles) ainsi que tout changement concernant son identité ou son engagement dans les 30 jours, par courrier ou par courriel.

Article 4. Missions

§1er. Les missions de base du coordinateur ATL sont reprises à l'article 17, §1er du décret ATL, à savoir :

1° le soutien à la Commune, en apportant sa collaboration au membre du Collège communal (Collège des Bourgmestre et Echevins) en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination ATL

2° le soutien aux opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement

3° le soutien au développement d'une politique cohérente pour l'ATL sur le territoire de la commune

La définition de fonction qui en découle est annexée à la présente convention.

§2. Si la commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention.

§3. Ces missions sont exécutées en respectant les principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune.

Comme le prévoit l'article 11/1, §1er, chaque année, la CCA définit parmi ces missions les objectifs prioritaires à intégrer dans le plan d'action annuel.

§4. Les conditions de travail permettant au coordinateur ATL la réalisation de ces missions sont : possibilités de missions extérieures et de déplacements, mise à disposition d'un ordinateur avec accès internet, matériel de bureau, imprimante, accès à une photocopieuse.

Les éventuelles facilités octroyées par la commune en vue d'encourager la collaboration du coordinateur ATL avec d'autres coordinateurs ATL d'autres communes sont : participation aux

réunions provinciales/subrégionales menées par l'ONE et/ou la Province et avec l'Observatoire.

§5. Le soutien mis en place par l'O.N.E. aux communes et aux coordinateurs ATL est le suivant : l'ONE offre un soutien aux Communes et aux coordinateurs ATL par le développement d'outils de promotion de la qualité de l'accueil. Il apporte l'appui, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le cadre de leur sphère de compétence, des agents de l'ONE (coordination accueil, conseillers pédagogiques, agents subrégionaux, service ATL, guichet d'information,...).

Article 5. Formation continue

Les dispositions prises par la commune pour offrir au coordinateur ATL une formation continue, telles que prévues à l'article 17, §3, al. 2 du décret, sont : inscription à des modules de formations qui s'intègrent dans le programme triennal

de formations continues arrêté par la Gouvernement de la Communauté française sur proposition de l'ONE.

L'O.N.E. s'engage, quant à lui, à fournir aux nouveaux coordinateurs un « kit d'accueil » et à mettre en place, chaque année, des modules de formation spécifiques destinés aux coordinateurs ATL dans le cadre du programme de formation triennal prévu à l'article 20, alinéa 2, du décret ATL.

Article 6. Financement

L'ONE octroi à la Commune, dès la première réunion de la CCA et la signature de la présente convention, une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération du coordinateur ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement, notamment des frais de courrier, de déplacement et d'achat de petit matériel.

Le montant de cette subvention est lié au nombre d'enfants de trois à douze ans domiciliés sur leur territoire (référence INS).

Nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés	Subvention de coordination (non indexée)
0 - 1999	19.000 €
2000 - 3999	20.000 €
4000 - 5999	38.000 €

6000 - 7999	57.000 €
8000 et plus	76.000 €

Ces montants sont indexés. L'indice de départ est celui en vigueur au 1er janvier 2004.

Si la CCA n'est pas réunie deux fois au cours de l'année civile, si les délais de l'élaboration du programme CLE ne sont pas respectés, si le projet de programme CLE n'est pas agréé au terme de la procédure d'agrément, si l'agrément est retiré ou si la commune ne respecte pas les termes de la présente convention, cette subvention n'est plus due et fait, s'il échet, l'objet d'une récupération pro tempore, les trois mois qui suivent le non respect du nombre annuel de réunions de la CCA ou d'un délai, le refus ou le retrait d'agrément du programme CLE, restant dus.

Article 7. Rapports avec l'administration

L'identité de l'agent communal de référence qui, en collaboration avec le coordinateur ATL, assure le lien administratif et rentre les documents justificatifs est transmise à l'O.N.E. sur la déclaration de créance qui accompagne les justificatifs des dépenses de coordination.

Article 8. Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Si la commune souhaite y mettre fin, elle en avertit l'ONE (service ATL de l'administration centrale) au moins 3 mois à l'avance.

Article 9. Litiges

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Bassenge, le 12 Mai 2010.

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'O.N.E.
Benoît PARMENTIER,
Administrateur général

Pour la Commune
Le Bourgmestre,
J. Piette

Le Secrétaire communal,
J. Tobias

(22) A.L.G. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

Le Conseil communal,

Prend connaissance de la lettre du 19 avril 2010, nous parvenue le 21 avril 2010 de l'Association Liégeoise du Gaz nous informant que la première assemblée générale ordinaire de l'exercice 2010 de leur société se tiendra en leur siège social, rue Sainte Marie, 11 à 4000 Liège le mercredi 30 juin 2010 à 18 heures.

La convocation officielle contenant tant l'ordre du jour que ses annexes nous sera adressée la semaine du 24 mai 2010.

Ce point sera dès lors inscrit à la séance du Conseil communal du 29 juin 2010 et la décision de cette assemblée sera faxée à l'A.L.G. le 30 juin 2010 dans la matinée.

(23) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DE L'A.S.B.L. VIVRE JEUNE

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport d'activités 2009, le compte et bilan de l'A.S.B.L. VIVRE JEUNE à Bassenge se clôturant au 31.12.2009 comme suit :
recettes : 32.855,19 €, dépenses : 20.928,91 €, boni de 11.926,28 €.

(24) OCTROI D'UN SUBSIDE À L'A.S.B.L. VIVRE JEUNE

Le Conseil Communal,

Vu le rapport d'activités 2009, compte et bilan de l'A.S.B.L. Vivre Jeune approuvés par le Conseil Communal de ce jour ;

DECIDE à l'unanimité :

D'octroyer pour l'année 2010 à l'A.S.B.L. VIVRE JEUNE à Bassenge un subside de 12.500 € inscrit au budget ordinaire 2010 à l'article 84011/435-01.

**(25) MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE
PROVINCIALE D'ANS À GLONS**

Le Conseil communal,

Vu la demande du service technique provincial concernant le projet de modification du plan d'alignement de la Route Provinciale d'Ans à Glons.

Vu les plans signés en date du 29 janvier 2010 ;

Vu la loi du 20 mai 1863 apportant des modifications à la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux;

Attendu que la demande a fait l'objet d'une enquête publique du 26/04/2010 au 08/05/2010 inclus ;

Vu le certificat de publication d'enquête d'où il résulte qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre de ce projet ;

A l'unanimité :

Article 1 : Approuve la modification du plan d'alignement de la route Provinciale d'Ans à Glons tel que défini au plan signé en date du 29 janvier 2010 et dressé par le service technique provincial.

Article 2: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour suite voulue.

**(26) INTERCOMMUNALE DU CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE -
DÉMISSION DE MR S. FRAIKIN, DÉLÉGUÉ ET REMPLACEMENT**

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 14 mai 2009 désignant les 5 délégués communaux pour représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées de l'Intercommunale du centre funéraire de Liège pour la durée de la présente législature ;

Considérant que Monsieur Serge FRAIKIN, Conseiller communal, a présenté sa démission en tant que délégué auprès de l'intercommunale du centre funéraire de Liège et environs SCRL ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire ;

Vu la candidature proposée :

CDH

Madame SIMON Marie Ange, domiciliée à 4690 Bassenge Eben-Emael, rue Haute, 60, Conseillère communale.

DECIDE de procéder au vote à main levée

DESIGNE à l'unanimité :

Madame SIMON Marie Ange, domiciliée à 4690 Bassenge Eben-Emael, rue Haute, 60, Conseillère communale cdH, en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire, et à l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs S.C.R.L.

(27) CENTRE HOSPITALIER DE LA CITADELLE - DÉMISSION DE MR S. FRAIKIN, DÉLÉGUÉ ET REMPLACEMENT

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 12 avril 2007 désignant les 5 délégués communaux pour représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées du Centre Hospitalier de la Citadelle pour la durée de la présente législature ;

Considérant que Monsieur Serge FRAIKIN, Conseiller communal, a présenté sa démission en tant que délégué auprès du Centre Hospitalier de la Citadelle ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire ;

Vu la candidature proposée :

CDH

Monsieur Philippe KNAPEN, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue du Cheval Blanc, n° 9, Conseiller communal.

DECIDE de procéder au vote à main levée

DESIGNE à l'unanimité :

Monsieur Philippe KNAPEN, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue du Cheval Blanc, n° 9, Conseiller communal cdH, en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire, et à l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Centre hospitalier régional de la Citadelle.

(28) CENTRE HOSPITALIER DE LA CITADELLE - DÉMISSION DE MR S. FRAIKIN, ADMINISTRATEUR ET REMPLACEMENT

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 14 juin 2007 proposant comme candidat administrateur au sein du Centre Hospitalier de la Citadelle pour la durée de la présente législature, Monsieur Serge FRAIKIN ;

Considérant que Monsieur Serge FRAIKIN, Conseiller communal, a présenté sa démission en tant qu'administrateur auprès du Centre Hospitalier de la Citadelle ;

Considérant qu'il convient de proposer un nouveau candidat administrateur en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire ;

Vu la candidature proposée :

CDH

Monsieur Philippe KNAPEN, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue du Cheval Blanc, n° 9, Conseiller communal.

DECIDE à l'unanimité :

De proposer comme candidat au mandat d'administrateur au sein du Centre hospitalier régional de la Citadelle, Monsieur Philippe KNAPEN, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue du Cheval Blanc, n° 9, Conseiller communal cdH, en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire.

Cette présentation de candidat est valable pour la durée de la présente législature.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Centre hospitalier régional de la Citadelle.

(29) ASSOCIATION LIÉGEOISE DU GAZ (ALG) - DÉMISSION DE MR S. FRAIKIN, DÉLÉGUÉ ET REMPLACEMENT

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 12 avril 2007 désignant les 5 délégués communaux pour représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées de l'Association Liégeoise du Gaz pour la durée de la présente législature ;

Considérant que Monsieur Serge FRAIKIN, Conseiller communal, a présenté sa démission en tant que délégué auprès de l'Association Liégeoise du Gaz ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire ;

Vu la candidature proposée :

CDH

Madame SIMON Marie Ange, domiciliée à 4690 Bassenge Eben-Emael, rue Haute, 60, Conseillère communale.

DECIDE de procéder au vote à main levée

DESIGNE à l'unanimité :

Madame SIMON Marie Ange, domiciliée à 4690 Bassenge Eben-Emael, rue Haute, 60, Conseillère communale cdH, en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire, et à l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'Association Liégeoise du Gaz.

(30) SPI + DÉMISSION DE MR S. FRAIKIN, DÉLÉGUÉ ET REMPLACEMENT

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 12 avril 2007 désignant les 5 délégués communaux pour représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées de la Société provinciale d'industrialisation - SPI+, pour la durée de la présente législature ;

Considérant que Monsieur Serge FRAIKIN, Conseiller communal, a présenté sa démission en tant que délégué auprès de la Société provinciale d'industrialisation - SPI+;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire ;

Vu la candidature proposée :

CDH

Monsieur KNAPEN Philippe, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue du Cheval Blanc, 9, Conseiller communal.

DECIDE de procéder au vote à main levée

DESIGNE à l'unanimité :

Monsieur KNAPEN Philippe, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue du Cheval Blanc, 9, Conseiller communal cdH, en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire, et à l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société provinciale d'industrialisation - SPI+.

(31) TECTEO - DÉMISSION DE MR S. FRAIKIN, DÉLÉGUÉ ET REMPLACEMENT

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 12 avril 2007 désignant les 5 délégués communaux pour représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées de TECTEO (anciennement Association Liégeoise d'Electricité - A.L.E.), pour la durée de la présente législature ;

Considérant que Monsieur Serge FRAIKIN, Conseiller communal, a présenté sa démission en tant que délégué auprès de TECTEO (anciennement Association Liégeoise d'Electricité - A.L.E.);

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire ;

Vu la candidature proposée :

CDH

Monsieur DEFRAIGNE Philippe domicilié à 4690 Bassenge Boirs, rue d'Once, 14, Conseiller communal.

DECIDE de procéder au vote à main levée

DESIGNE à l'unanimité :

Monsieur DEFRAIGNE Philippe domicilié à 4690 Bassenge Boirs, rue d'Once, 14, Conseiller communal cdH, en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire, et à l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à TECTEO (anciennement Association Liégeoise d'Electricité - A.L.E.).

**(32) SWDE - DÉMISSION DE MR S. FRAIKIN, MEMBRE EFFECTIF ET
REMPLACEMENT**

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 28 décembre 2006 désignant le membre effectif et le membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la succursale dont nous dépendons ;

Considérant que Monsieur Serge FRAIKIN, Conseiller communal, membre effectif a présenté sa démission auprès de la S.W.D.E.

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre effectif en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire ;

Vu la candidature proposée :

CDH

Monsieur Paul SLEYPENN, domicilié à 4690 Bassenge Wonck, Grand Route, n° 225, Echevin.

DECIDE de procéder au vote à main levée

DESIGNE à l'unanimité

Monsieur Paul SLEYPENN, domicilié à 4690 Bassenge Wonck, Grand Route, n° 225, Echevin cdH, comme membre effectif, en remplacement de Monsieur Serge FRAIKIN démissionnaire à l'effet de représenter la commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour du conseil d'exploitation de la succursale dont nous dépendons.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain conseil communal soit décembre 2012.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la S.W.D.E.

(33) A.I.D.E. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 21 JUIN
2010

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 11 mai 2010 de l'A.I.D.E., nous parvenue le 12 mai 2010, de l'A.I.D.E, nous informant que l'assemblée générale ordinaire des associés se déroulera le 21 juin 2010 à 17,00 heures à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège à 4680 Oupeye;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010 de l'A.I.D.E. :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009.
2. Comptes annuels de l'exercice 2009, rapport d'activité, rapport de gestion, rapport spécifique relatif aux participations financières, rapport de vérification des comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur

4. Souscription au Capital - Souscription au Capital C² dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone
5. Désignation du commissaire-réviseur.
6. Remplacement d'administrateur(s)
7. Affiliation d'une commune.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité :

Les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010 et les documents annexés de l'A.I.D.E.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à l'A.I.D.E.

(34) INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 29 JUIN 2010

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 06 mai 2010 d'INTRADEL, nous informant que l'assemblée générale ordinaire des associés se déroulera le 29 juin 2010 à 18,30 heures au siège social, Port de Herstal, Pré Wigi, à 4040 Herstal ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010 d'INTRADEL :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Démission du Commissaire aux comptes ordinaires
3. Démission du Commissaire aux comptes consolidés
4. Nomination du Commissaire aux comptes ordinaires et consolidés pour les exercices 2009-2010-2011-2012 et fixation de ses émoluments
5. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2009.

6. Rapport de gestion de l'exercice 2009
7. Rapport du Commissaire - Rapport spécifique du Conseil d'administration à l'assemblée générale sur les prises de participation
8. Approbation des comptes annuels 2009 et affectation du résultat
9. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2009
10. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2009
11. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
12. Comptes consolidés 2009
13. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires
14. Nomination(s)/démission(s) statutaires.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

DECIDE d'approuver, à l'unanimité :

Les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010 d'INTRADEL.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à INTRADEL.

**(35) I.I.L.E. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 21 JUIN
2010**

Le Conseil communal,

Vu la lettre du 05 mai 2010 de l'intercommunale d'incendie de Liège, nous parvenue le 12 mai 2010, nous informant que l'assemblée générale ordinaire des associés se déroulera le 21 juin 2010 à 18 heures en la salle de Conférence (2^{ème} étage) de la Caserne centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège 2 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010 de l'I.I.L.E. :

- 1 Approbation du rapport de gestion 2009
- 2 Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
- 3 Approbation du rapport du Réviseur

- 4 Approbation des bilans, compte de résultat et annexes au rapport annuel du 31.12.2009.
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes
6. Décharge à donner aux Administrateurs, Contrôleurs aux comptes et Réviseur
7. Approbation des rapports établis par le Conseil d'administration et le Réviseur de l'IILE-SRI sur l'apport en nature effectué par la commune de Flémalle et décidé par le Conseil d'administration du 07.12.2009 en application de l'article 423 § 2 du Code des Sociétés
8. Approbation de l'apport en numéraire effectué par la Commune de Crisnée et décidé par le Conseil d'administration du 07.12.2009 en application de l'article 422 dernier alinéa du Code des Sociétés
- 9 Démissions d'Administrateurs
10. Nominations d'Administrateurs
11. Renouvellement du marché public relatif à la mission de Réviseur d'Entreprise à l'IILE-SRI.

Vu les articles 33 et 34 des statuts de l'I.I.L.E. qui fixent, conformément au décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes, les modalités du vote à l'assemblée générale ainsi que sa validité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité,

Les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010 et les documents annexés de l'I.I.L.E.

CHARGE les délégués désignés par le Conseil communal de rapporter à l'assemblée générale les décisions intervenues et la proportion des votes y relatives.

La présente est transmise pour information et disposition à l'I.I.L.E.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Monsieur le Président proclame le huis clos.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire communal,
J. TOBIAS

Le Bourgmestre Président,
J. PIETTE